

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00688

**MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ EES-DYNAE DANS
LE CADRE DE L'ANALYSE VIBRATOIRE CAF, CAMPAGNE
POUR LES 14 RAMES DU RÉSEAU STAS À SAINT-ÉTIENNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT que la STAS se charge d'une partie importante des opérations de maintenance préventive et curative sur le matériel roulant,

CONSIDERANT le besoin de connaître l'état mécanique de nos rames de marque CAF afin de prioriser les actions de maintenance à réaliser à la suite de différents aléas rencontrés,

CONSIDERANT qu'autant sur le plan technique que dans le cadre d'une bonne gestion des deniers de la commande publique, il est donc nécessaire de poursuivre le recours aux services proposés par EES DYNAE afin de remplacer le matériel obsolète,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché auprès de l'entreprise EES DYNAE, sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public relatif à l'analyse vibratoire des rames CAF pour une campagne de 14 rames sur le réseau STAS à Saint-Étienne, est attribué à la société EES DYNAE, Parc Technologique Nord, 29 rue Condorcet, 38090 VILLEFONTAINE, Siret n°305 900 219 00141, pour un montant total de 56 000,00 € HT, soit 67 200,00 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget Annexe des Transports, opération 103, destination RNTW2.

REÇU EN PREFECTURE

Le 23 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240723-C20240068810

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/07/2024

Pour le Président, par délégation,

Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX